

Groupe UMP

Assemblée nationale



Les propositions du Groupe UMP pour mieux lutter contre les « jeux » dangereux

Patrice VERCHERE
Député du Rhône

Cécile DUMOULIN
Député des Yvelines

Octobre 2009

I. Etat des lieux : les « jeux » dangereux, un phénomène ancien mais encore mal connu

Observé dans le milieu scolaire comme dans le cadre familial, le phénomène des « jeux » dangereux et des pratiques violentes reflète une réalité diverse. On distingue les « **jeux** » de **non-oxygénation** des « **jeux** » d'**agression**, intentionnels ou contraints qui sont baptisés de plus d'une centaine d'appellations différentes par les enfants et les adolescents :

- les « **jeux** » de **non-oxygénation**, d'évanouissement, de strangulation ou de suffocation tournés vers l'expérimentation du corps tels que « trente secondes de bonheur », « rêve bleu », « rêve indien », « jeu du cosmos », « jeu des poumons », « jeu » de la tomate, « de la grenouille »... Le plus connu est le « jeu » du foulard. Ce type de « jeu » consiste à freiner l'irrigation sanguine du cerveau par compression des carotides, du sternum ou de la cage thoracique, pour ressentir des sensations intenses. Si certains jeunes ont pratiqué ce « jeu » sous la contrainte ou la pression, la plupart le fait de son propre gré.

- les « **jeux** » d'**agression**, où il est fait l'usage de la violence physique gratuite, généralement par un groupe de jeunes envers l'un d'entre eux. On distingue : d'une part, les **jeux intentionnels** auxquels les jeunes participent de leur plein gré tels que le « jeu » du cercle infernal, le « jeu » de la cannette, le petit pont massacreur ou la mêlée, la tatane¹, etc., d'autre part, les **jeux contraints** où l'enfant qui subit la violence du groupe n'a pas choisi de participer (le « jeu » des cartons rouges, le « jeu » de la ronde ; le « jeu » de la mort subite ou de la couleur, etc.). La participation à ces « jeux » est généralement motivée par le sentiment d'appartenance à un groupe, en suivant le leader, ou par intimidation.

Cette liste est loin d'être exhaustive : **de nouveaux « jeux » paraissent régulièrement et se développent** au gré de l'imagination – foisonnante - des enfants et des modes véhiculées par les médias, tel que le catch par exemple qui connaît un succès grandissant dans les cours de récréation et à l'extérieur. Cela suppose une vigilance constante aux nouvelles formes que revêtent les « jeux » dangereux.

En tout état de cause, on distingue bien ces « jeux » des actes de violence ou de délinquance : il s'agit bien de pratiques dangereuses dont on ne mesure pas toujours les conséquences.

Ces « jeux » dangereux, dont on retrouve trace dès l'Antiquité, sont aujourd'hui pratiqués par des **jeunes de 4 à 20 ans, majoritairement de sexe masculin, de tout niveau social, en groupe** dans les établissements scolaires, les centres de loisirs, les colonies de vacances ou **seul dans le cadre familial**. Testés à plusieurs, souvent dans les cours de récréation, ces « jeux » peuvent devenir une expérience individuelle, réalisée au foyer familial. Pour les plus jeunes, ils sont pratiqués de façon innocente, souvent individuelle, avec une inconscience des conséquences dramatiques éventuelles. A l'adolescence, ces « jeux » peuvent participer de la recherche de sensations fortes ou d'une volonté de se mettre en danger en toute connaissance de cause.

Selon un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN) de 2002, il existerait **trois profils de participants au « jeu » : les occasionnels, la majorité**, qui expliquent leur participation par la curiosité et la découverte de sensations nouvelles ; **les réguliers, peu nombreux**, dont certains seraient déjà habitués à d'autres conduites à risques, et qui seraient à la

¹ - Le principe est toujours le même : au sein d'un cercle de jeu, un objet est lancé ; le joueur qui ne le rattrape pas devient la victime et est alors roué de coups par les autres joueurs.

recherche de sensations fortes ; **les suicidaires et les personnalités perturbées ou fragiles, rares.**

De fait, il importe de distinguer les jeunes qui expérimentent ces « jeux », souvent pour la première fois, guidés par la curiosité et la découverte de ceux, souvent plus âgés, qui pratiquent ces « jeux » de façon régulière comme une véritable « addiction ».

La réponse apportée ne peut être la même dans le premier et le second cas :

- Pour les premiers, on peut s'interroger sur la suppression dans les cours de récréation de **jeux collectifs**, et en particulier, les jeux de ballon, qui avaient une véritable vertu de « défouloir » pour les enfants ;
- Pour les seconds, la pratique de ces jeux dangereux est à l'évidence le **symptôme d'un mal-être plus profond ou d'un rapport exacerbé à la violence**. Ils nécessitent alors une prise en charge particulière dans le cadre de la protection de l'enfance par exemple.

Dans ce dernier cas, ces « jeux » s'intègrent dans les **conduites à risque de l'adolescence** dont il existe une grande variété (sports extrêmes, consommation d'alcool et de drogues, les rapports sexuels non protégés, conduite automobile dangereuse, etc.). Ces comportements sont sous-tendus par différents mécanismes : recherches de nouveautés, de reconnaissance par les pairs, de sensations fortes ou de plaisirs, confrontations aux risques, etc.

Les conséquences physiques et psychologiques de ces pratiques pour les « joueurs » ou victimes sont extrêmement importantes, pouvant aller de **séquelles physiques, de lésions cérébrales irréversibles ou non, au coma voire au décès**. Les **répercussions psychologiques** pour les enfants les plus jeunes peuvent se traduire par des phobies scolaires, voire un état de stress post-traumatique plus ou moins prononcé.

Il n'existe **pas d'étude exhaustive sur les jeux dangereux** mais des données éparses provenant de statistiques partielles réalisées par les collectivités locales, le Ministère de l'Education nationale, ou émanant de sondages. Ces chiffres confirment l'importance du phénomène mais ne permettent pas de disposer d'une vision précise et d'ensemble du phénomène. De fait, il n'existe **ni statistiques officielles, ni classification** de ces décès qui ne s'apparent, pourtant, ni à un suicide ni à un accident domestique.

Selon les éléments qui nous ont été communiqués, **entre 15 et 20 jeunes décèderaient chaque année**, avec un **pic de décès entre 11 et 13 ans, âge auquel ces « jeux » seraient les plus pratiqués**. Les principales associations auditionnées estiment que l'on recense *a minima* **un décès par mois** mais sans doute davantage.

Selon une enquête réalisée par le service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique de l'Hôpital Necker-Enfants malades auprès des SAMU de France à la demande du groupe de travail ministériel en 2005, il ressort que **68 antennes sur 97 ont dénombré 7 accidents par strangulation conduisant à 5 décès**. Mais, de l'aveu de leurs auteurs, cette enquête sous-estime sans doute le nombre de blessés et de décès dus aux jeux dangereux.

Deux sondages réalisés en 2007 à la demande des deux principales associations, SOS Benjamin et l'APEAS, ont mis en exergue, pour la première fois, l'importance du phénomène :

- le sondage IPSOS a révélé que **4% des 1013 Français de plus de 15 ans interrogés avaient pratiqué ces jeux**, ce qui représente **1,5 million de personnes**, et que 9% avaient été témoins de ce genre de pratique au cours de leur vie ;

- le sondage TNS Sofres a démontré, sur un panel de 489 enfants, âgés de 7 à 17 ans, qu'**un million d'enfants avait déjà assisté ou participé à des jeux dangereux**. Il est difficile d'affirmer que le phénomène spécifique des « jeux » dangereux est en augmentation.

En l'absence de données exhaustives, il paraît difficile d'apprécier l'évolution du phénomène. Une étude de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du Ministère de l'Education nationale du 1^{er} juillet 2009² montre une régression du phénomène dans les établissements scolaires. **Mais, elle ne reflète qu'une partie de la réalité des « jeux » dangereux dont la pratique dépasse largement le cadre scolaire.**

En tout état de cause, le phénomène a pris, au cours de ces dernières années, une nouvelle dimension avec le **développement des nouvelles technologies de la communication et l'information** et notamment d'Internet. De fait, les associations auditionnées ont souligné l'importance croissante des contenus incitant à la pratique de « jeux » dangereux sur le Web (site, blog, forum, chat, messagerie, etc.).

² - Selon cette étude de la DGESCO, entre 2007-2008 et 2008-2009, les signalements de « jeux » dangereux seraient passés de 130 à 74 par an dans l'ensemble des établissements scolaires (primaires, collèges, lycées généraux et professionnels).

II. Une prise de conscience récente par les pouvoirs publics : de premières mesures de prévention

Les « jeux » dangereux sont devenus, avec la médiatisation d'un certain nombre de décès, un véritable sujet de société.

Les **associations de parents d'enfants victimes de jeux dangereux** ont été les premières à se mobiliser pour sensibiliser les pouvoirs publics, les parents et les professionnels de l'enfance aux dangers de ces « jeux » et de ces pratiques violentes. Il s'agit notamment de :

- **SOS Benjamin - ONECR** (observatoire national d'étude des conduites à risques) qui a été créé en 1998 ;
- **l'APEAS, association des parents d'enfants accidentés par strangulation** créée en 2002.

Elles mènent, depuis plusieurs années, des **actions de sensibilisation et de prévention** en direction des jeunes et de leurs parents, ainsi que des professionnels en contact avec des enfants. Elles interviennent dans les établissements scolaires, essentiellement dans les collèges où les risques sont plus marqués, et participent à des présentations aux parents d'élèves. Ils ont mis au point des **outils pédagogiques** (coffrets pédagogiques de prévention, etc.) diffusés largement.

Les pouvoirs publics ont commencé, il y a quelques années, à prendre en compte le phénomène et ont posé les bases d'une politique de prévention en la matière :

En avril 2007, une **brochure d'information** intitulée « Les jeux dangereux et les pratiques violentes »³ a été diffusée à tous les établissements scolaires. Rédigée avec l'aide de spécialistes et d'associations de parents d'enfants victimes, elle présente les caractéristiques des « jeux », précise les signes, tant physiques que comportementaux qui doivent alerter la communauté éducative, et indique des pistes pour agir.

En juin 2009, à la suite de sa rencontre avec les principales associations, le ministre de l'Education nationale a souhaité que l'action des pouvoirs publics en la matière soit amplifiée à la rentrée scolaire 2009-2010 et a annoncé plusieurs mesures afin d'améliorer **l'information des parents et la formation des professionnels concernés** :

- Pour la première fois, une **circulaire de rentrée**⁴ précise que le phénomène des « jeux » dangereux doivent faire l'objet d'une vigilance constante. La lutte contre la violence et les discriminations fait partie des 15 priorités de l'année scolaire 2009-2010.

- En septembre 2009, **l'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie** a été de nouveau appelée sur la nécessité de **mettre en œuvre une démarche de prévention** en direction des parents et personnels, en s'appuyant notamment sur la brochure « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir ».

- Dès cette année, les médecins, infirmiers et assistants de service social de l'Education nationale, nouvellement nommés, ont été sensibilisés au phénomène des « jeux » dangereux. Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, il est proposé dans chaque académie **un module de formation continue des personnels de l'Education nationale** (médecins, infirmiers, assistants de service

³ Voir brochure d'information du Ministère de l'Education nationale, « Les jeux dangereux et les pratiques violentes », 18 avril 2007. Elle est disponible sur le site www.eduscol.education.fr.

⁴ - Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009.

social et psychologues scolaires). Un cahier des charges national est en cours de finalisation. Ces personnels ressources auront un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des écoles, des collèges et des lycées.

En outre, le ministre de l'Education nationale a souhaité **renforcer le partenariat avec les associations** qui jouent un rôle important de sensibilisation et de prévention dans les établissements scolaires. C'est pourquoi, **l'agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public** a été accordé en 2008 et en 2009 à l'APEAS⁵ et à SOS Benjamin⁶ pour cinq ans. A noter que, depuis juin 2009, l'association SOS-Benjamin a été agréé comme organisme de formation.

Enfin, les pouvoirs publics participent actuellement au **financement d'une étude** sous la direction du Professeur Grégory MICHEL et en collaboration avec l'inspection académique de la Gironde. Cette étude, qui porte sur 1000 cas, est **financée par la MILDT et l'INSERM** et doit s'achever fin 2010.

Parallèlement, il convient de signaler plusieurs **initiatives locales intéressantes** qui ont fait la preuve de leur efficacité au niveau local et mériteraient sans doute d'être mieux connues : les **conseils généraux de jeunes**, comme celui du Rhône par exemple, ou encore les actions menées par les **maisons des adolescents**, créés en 2004 dans chaque département. De même, dans le cadre plus général du travail de prévention contre la violence, plusieurs actions ont été menées comme par exemple : l'association **Génération médiateurs**, agréée par le Ministère de l'Education Nationale, mène des actions de prévention. Sa spécificité consiste à former à la gestion des conflits et à la médiation des éducateurs (enseignants, bien sur, mais aussi CPE, surveillants, assistantes sociales, infirmières, emplois jeunes, parents d'élèves ...).

Enfin, concernant le **développement de contenus illicites sur Internet**, les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures au cours de ces trois dernières années :

- la **pénalisation du « happy slapping »** qui consiste à enregistrer et à diffuser des images de violence. Les nouvelles dispositions législatives prévues par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 222-33-3 du code pénal), précisent les peines encourues par les auteurs de ces infractions à savoir 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.
- le lancement par le Ministère de l'Intérieur, en décembre 2008, d'une **plateforme visant à lutter contre la criminalité sur Internet**, appelé Pharos - Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements - qui a pour objet de rassembler les dénonciations des internautes portant sur des contenus illicites rencontrés sur le Web (**www.internet-signalement.gouv.fr**).

Ces avancées, qui méritent d'être saluées, ne permettent toutefois **pas de prendre complètement en compte la problématique spécifique des « jeux » dangereux** :

- d'une part, ces « jeux » n'impliquent **pas toujours le recours à la violence**, en particulier pour les « jeux » de non-oxygénation, ce qui ne permet pas de rentrer dans la qualification du « happy slapping » ;
- d'autre part, ils ne relèvent pas à ce jour de la catégorie des contenus « illicites » sur Internet mais plutôt de contenus **« potentiellement préjudiciables aux mineurs »**, ce qui rend plus difficile le signalement, l'investigation et les poursuites.

⁵ - Arrêté du 15 octobre 2008 (BOEN n° 40 du 23 octobre 2008)

⁶ - Arrêté du 28 mai 2009 (BOEN n°24 du 11 juin 2009).

III. La nécessité de mettre en place de nouvelles mesures pour mieux connaître, mieux coordonner, mieux prévenir et mieux sanctionner les « jeux » dangereux

Malgré les efforts engagés par les pouvoirs publics avec le soutien des associations de victimes, l'action menée pour prévenir les « jeux » dangereux dans le milieu scolaire et à l'extérieur pourrait être améliorée :

De fait, **le sujet reste encore mal connu des scientifiques et des experts** : l'absence de signalement particulier de ces décès considérés comme des suicides ou des accidents est un problème majeur, de même que l'absence de recensement national exhaustif du nombre de blessés et de décès.

Longtemps tabou, l'information délivrée aux parents et aux professionnels concernés est encore insuffisante malgré les efforts des associations de victimes :

❖ Les opérations de prévention et d'information restent l'apanage du ministère de l'éducation nationale. Or, la problématique des « jeux » dangereux dépasse le cadre scolaire.

❖ La brochure d'information réalisée par le ministère de l'Education nationale en 2007 pourrait être remise à jour, en coordination avec le ministère de la Famille, et pourrait être diffusée plus largement (mairies, centres de loisirs, piscines, etc.). En tout état de cause, il serait utile de réfléchir aux messages à délivrer afin de bien faire comprendre aux adultes comme aux enfants qu'il ne s'agit en aucun cas de « jeu » comme on le dit abusivement.

❖ S'agissant de l'information délivrée aux enfants eux-mêmes, tous les experts sont très prudents : il importe que l'information ne puisse pas être perçue comme une incitation à pratiquer ces « jeux » et que le message soit délivré par une personne formée.

Les professionnels de l'enfance ne bénéficient pas d'une formation spécifique leur permettant de reconnaître les « jeux » dangereux, de détecter les signes d'alerte et d'apporter une réponse adaptée. Il faudrait donc dispenser une formation adaptée à tous les professionnels de l'enfance ainsi qu'à tous les personnels travaillant au contact d'enfants.

Les actions engagées par les pouvoirs publics restent mal coordonnées. De fait, de nombreux acteurs sont impliqués : l'Education nationale bien entendu, mais aussi les collectivités locales, la police et la gendarmerie, les professionnels de l'enfance, les professionnels de santé notamment. Mais leur action ne paraît pas toujours coordonnée. A cet égard, il serait utile qu'un groupe de travail interministériel recense les bonnes pratiques et les initiatives locales intéressantes et élabore un plan d'action national. Il pourrait être intéressant d'impliquer davantage l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et d'élargir les missions du centre d'appel 119 à ces « jeux » dangereux, dont la référence pourrait figurer sur la brochure d'information diffusée par le Ministère de l'Education nationale.

En cohérence avec les actions de **prévention de la violence à l'école**, il pourrait être intéressant de valoriser, dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi d'orientation pour l'avenir de l'école de 2005, les **expériences éducatives basées sur une formation à la communication et aux relations humaines**. Des enseignants spécialisés, formés à la communication et aux relations humaines et/ou à la communication non-violente, ont mis en place des outils pédagogiques favorisant l'apprentissage de l'écoute, la confiance et l'estime de

soi, le respect d'autrui, etc. Ces expériences mises en place en France et au Canada se sont avérées prometteuses.

Enfin, **l'incitation à la pratique de « jeux » dangereux, en particulier sur Internet, ne semble pas aujourd'hui suffisamment prise en compte.** Les associations auditionnées ont fait état des difficultés qu'elles rencontraient pour obtenir le retrait de contenus potentiellement dangereux pour les mineurs. Sur Internet, le retrait définitif est rendu plus difficile compte tenu de la possibilité de remettre en ligne ces contenus sur d'autres sites. Le lancement du portail Pharos constitue une avancée incontestable mais les poursuites judiciaires restent difficiles.

Le signalement à la police ou à la gendarmerie constituent une bonne réponse pour les cas les plus urgents (tentative de suicide par exemple). En revanche, les sites de signalement en ligne mériteraient d'être davantage utilisés dans les autres cas :

- le site www.internet-signalement.gouv.fr, portail officiel de signalement des contenus illicites ;
- le site de signalement www.pointdecontact.net mis en place par l'Association des fournisseurs d'accès et services Internet (AFA) ;
- les mécanismes de signalement des hébergeurs (youtube, dailymotion, etc.).

En tout état de cause, cette réalité mériterait sans doute d'être mieux traitée par les pouvoirs publics. Tel est le sens de certaines des propositions formulées par le groupe de travail UMP.

Les propositions du Groupe UMP pour mieux lutter contre les « jeux » dangereux

Mieux connaître et mieux coordonner

Proposition n° 1 : **créer un groupe de travail interministériel** (éducation nationale, santé, famille, intérieur, justice) afin de recenser les bonnes pratiques et les initiatives innovantes et de définir un plan d'action national.

Proposition n° 2 : **améliorer le signalement des accidents imputables** aux « jeux » dangereux en sensibilisant davantage l'ensemble des acteurs impliqués (Samu, pompiers, procureurs de la République, gendarmerie et police, etc.) à la réalité de ce phénomène (exemple : classification spécifique des causes du décès)

Proposition n° 3 : **réaliser une étude statistique nationale** qui pourrait être confiée à la MILDT et à l'INSERM afin de disposer d'une vision d'ensemble du phénomène

Proposition n° 4 : **confier aux observatoires départementaux de l'enfance en danger (ODED)** la mission de centraliser les cas signalés par département (Education nationale, police et gendarmerie, conseils généraux, justice, etc.), en coordination avec les principales associations concernées, à charge pour l'Observatoire national de l'enfance danger (ONED) de recenser ces données dans son rapport annuel

Proposition n° 5 : **élargir les missions du 119**, numéro de l'enfance en danger, aux « jeux » dangereux, en coordination avec les associations concernées

Proposition n° 6 : organiser un **colloque parlementaire réunissant l'ensemble des acteurs concernés** sous le haut patronage du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Famille d'ici fin 2010

Mieux informer et mieux former

Proposition n° 7 : **informer systématiquement les parents d'élèves d'école primaire et de collègue** en début d'année scolaire sur ces « jeux » dangereux, en s'appuyant sur le savoir-faire des associations concernées

Proposition n° 8 : inclure un module sur les « jeux » dangereux dans la **formation initiale et continue du personnel médico-social de l'Education nationale et des professionnels de l'enfance** (assistantes maternelles, ATSEM, BAFA, etc.)

Proposition n° 9 : **s'appuyer sur les structures locales agissant dans le domaine de l'enfance** pour relayer l'information (collectivités locales, associations de parents d'élèves, UNAF, Point Info famille, réseaux d'aide à la parentalité (REAP), etc.)

Mieux prévenir

Proposition n° 10 : proposer aux enfants des **activités sportives ou ludiques collectives** dans les cours de récréation des établissements scolaires

Proposition n° 11 : inciter chaque établissement scolaire, en complément de leur règlement intérieur, à élaborer avec les élèves **un « code de la cour » et/ou un « permis à points »** afin de les responsabiliser sur les comportements « citoyens » à l'école

Proposition n° 12 : **favoriser la médiation entre jeunes** en particulier pour les collégiens (génération médiateurs, maisons des adolescents, conseils généraux des jeunes, conseils municipaux des jeunes, etc.)

Proposition n° 13 : désigner, au sein de chaque établissement scolaire et de chaque académie, **une personne référente** pour les « jeux » dangereux

Proposition n° 14 : intégrer systématiquement un volet sur les « jeux » dangereux dans le **plan de prévention de la violence** dans les établissements scolaires

Proposition n° 15 : favoriser les **expériences éducatives basées sur une formation à la communication et aux relations humaines** (apprentissage de l'écoute, du respect de soi, etc.), comme prévoit le pilier « compétences sociales et civiques » du socle commun de connaissances.

Mieux agir sur Internet

Proposition n° 16 : sensibiliser le réseau associatif à l'importance de **son rôle de veille sur ces contenus** incitant à la pratique des « jeux » dangereux et favoriser sa **capacité de signalement de ceux-ci auprès des hébergeurs, ou à défaut, auprès des dispositifs de signalement (AFA – PHAROS) ainsi que les éditeurs de logiciels de contrôle parental**

Proposition n° 17 : **organiser une concertation tripartite - pouvoirs publics, hébergeurs Internet et associations** - qui pourrait conduire à la signature d'une **charte de bonnes pratiques** par laquelle ils pourraient s'engager à retirer ou à neutraliser les contenus incitant à la pratique de « jeux » dangereux.

Proposition n° 18 : intégrer dans la préparation et les épreuves du **Brevet informatique et internet (B2i)** instaurée par l'Education nationale pour les élèves de primaire, de collège et de lycée un module « Internet et civisme » pour diffuser les « bons » usages d'internet.

Proposition n° 19 : **mettre en place les outils juridiques permettant de sanctionner les personnes diffusant des contenus illicites sur Internet ou incitant à la pratique de « jeux » ou pratiques dangereux**, soit en s'appuyant sur la législation actuelle par une modification de l'article 227-24 du code pénal ou au besoin en créant une nouvelle infraction pénale.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Association des parents d'enfants accidentés par strangulation (APEAS)

- Mme Françoise COCHET, Présidente
- Mme Catherine VINCE, ancienne Vice-présidente
- Me Marie-Laure LAFFAIRE, avocat

Association Sos-Benjamin-ONECR

- Mme Magali DUWELZ, Présidente
- M. Roger DUWELZ
- Mme Diane de ROBIANO de SAFFRAN, chargée des relations publiques

Association Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)

- M. Philippe VRAND, Président
- M. Daniel SCHWARZ, trésorier

Association Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE)

- Mme Valérie SZARNY

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

- Mme Patricia HUMANN, Coordinatrice, Pôle « Education-Loisirs-Petite enfance »
- Mme Claire MENARD, Chargée des Relations parlementaires et du CESE

Défenseure des enfants

- Mme NAUDIN, conseillère
- Mme BIZOUARN, magistrate, conseillère auprès du Défenseur des enfants

Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)

- Mme Nathalie LEMAIRE, directrice générale

Experts

- Professeur Grégory MICHEL, professeur des universités en psychopathologie et de psychologie clinique, université Bordeaux 2, psychologue clinicien-psychothérapeute, hôpital Robert Debré, Paris
- Docteur Marie-France LE HEUZEY, psychiatre pour enfants et adolescents à l'hôpital Robert-Debré, Paris.
- M. Jean-Michel BIGOT, Chef d'Escadron, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN)
- M. Laurent BAUP, juriste, chargé de mission, Forum des droits sur Internet
- M. Christian AGHROUM, commissaire divisionnaire, chef de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication

Parole aux acteurs de terrain

- M. Alassane SALL et M. Hamet SY, surveillants au Collège Pasteur, Mantes-la-Jolie
- Mme BONEF, directrice d'école primaire à Mantes-la-Jolie, M. STIENT, directeur d'école primaire à Mantes-la-Jolie
- Mme LESCENE, infirmière de plusieurs collèges de Mantes-la-Jolie, Docteur TIMORES, médecin scolaire dans plusieurs collèges, Mantes-la-Jolie et Mme CUSIN, coordonnatrice prévention aux « jeux » dangereux, rectorat de Saône-et-Loire

- M. Gérard WETZEL, Président de l'association Synergie 21

Ministères

- M. Jean-Marc PARISOT, conseiller technique, Ministère de l'Education nationale.

- Mme Isabelle ALTMAYER-BARNIER, conseiller technique, Ministère de la Santé

- Mme GUILLON, conseiller technique, Ministère de la Justice

- M. RAPINAT, conseiller technique, Ministère délégué à la Famille

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et études

Professeur Grégory MICHEL, « Jeux dangereux et violents », La Revue du praticien médecine générale, tome 23, 2009.

Professeur Grégory MICHEL, « Les jeux dangereux et violents chez l'enfant et l'adolescent : l'exemple des jeux d'agression et de non-oxygénation », Journal de pédiatrie et de puériculture, n° 19, 2006.

Rapport de Jean-Michel CROISSANDEAU, Inspection générale de l'Education nationale (IGEN) sur le jeu du foulard, mars 2002.

Brochure d'information du Ministère de l'Education nationale, « Les jeux dangereux et les pratiques violentes », avril 2007.

Rapport d'activité 2007, Défenseure des enfants.

Rapport d'Alain-Gérard SLAMA au nom du Conseil économique, social et environnemental (CESE) sur l'éducation civique à l'école, 2009.

Cahier des charges pour le plan de formation des personnels de l'éducation nationale concernant la connaissance des jeux dangereux et violents des personnels de l'Education nationale, septembre 2009.

Articles de presse

« Le jeu du foulard, un problème de santé publique », entretien avec Christophe RATHELOT, pédopsychiatre, praticien au centre hospitalier Edouard-Toulouse de Marseille, *Le Monde*, 10 septembre 2009.

« Le jeu du foulard tue plus de dix jeunes par an », entretien avec Christophe RATHELOT, psychiatre, *Le Parisien*, 6 octobre 2009.

Ouvrages

COCHET Françoise, *Nos enfants jouent à s'étrangler en secret*, François-Xavier de Guilbert, Plessis Trévisé, 2003, 2e Edition.

DUWELZ Magali, *Alerte aux jeux dangereux*, Le Cercle des Auteurs, Saint-Etienne de Chigny, 2005.

LE HEUZEY Marie-France, *Jeux dangereux : Quand l'enfant prend des risques*, Odile Jacob, Paris, 2009.

Sites Internet

www.eduscol.education.fr

www.jeudufoulard.com

www.jeuxdangereux.fr

www.internet-sigalement.gouv.fr

www.pointdecontact.net